

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 décembre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 44

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 18

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Marie-Britte CROZAT, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Géraud DELPUECH (représenté par Jean-Paul NICOLAS), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jean-Luc DONEYS (représenté par Maryline MONTEILLET), Louis ESTEVES (représenté par Jean-Luc LENTIER), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_165 : ADMINISTRATION GENERALE / FONCTIONNEMENT DE LA CABA - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT - AUTORISATION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU PROFIT DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE OU DES RESPONSABLES DE SERVICE (COMPLÈTE LES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL_2020_056 ET N° DEL_2021_152)

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau et au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lorsque de telles délégations sont approuvées, le Président doit alors rendre compte, devant le Conseil Communautaire et à chacune de ses séances, de toutes les décisions arrêtées par le Bureau ou par lui-même dans ce cadre. De fait, la mise en place de délégations permet d'accroître l'efficacité et la rapidité de l'action et de la gestion de la Collectivité tout en conservant au Conseil ses pouvoirs de contrôle et d'orientation des politiques conduites par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA).

Dans ce cadre, les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ont été définies par la délibération n° DEL_2020_056 en date du 16 juillet 2020 puis complétées par la délibération n° DEL_2021_152 en date du 16 décembre 2021.

Afin de compléter encore ce dispositif et permettre de répondre plus efficacement à des sollicitations qui doivent s'exercer dans des délais contraints, il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Président le soin :

66) de signer les conventions fixant les modalités de déversement des eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau et les installations publics d'assainissement de la CABA.

- de déléguer au Bureau le soin :

IV. DANS DES MATIÈRES DIVERSES

24) d'approuver le contenu des futures conventions de partenariat tripartites à conclure dans le cadre des démarches de Plan Mobilité Employeur entre la CABA, la SA-SPL STABUS et l'entreprise ou organisme concerné.

Pour rappel, le 16 juillet 2020 (délibération n° DEL_2020_056), le Conseil Communautaire a autorisé par ailleurs - dans les champs d'intervention qui lui ont été confiés par le Conseil Communautaire et dans la limite de ceux-ci - une délégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale et éventuellement, et par subdélégation, des responsables de service. Cette autorisation vaut également pour la signature des actes d'exécution des décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil. Ces dispositions s'appliquent également de droit aux élus (Vice-Présidents, conseillers délégués, ...) ayant reçu délégation expresse du Président.

Ces dispositions ont donc vocation à pouvoir également s'appliquer aux dossiers afférents aux délégations complémentaires proposées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'évolution des délégations consenties au Bureau et au Président, telle que développée ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.